Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 79 (1934)

Heft: 2

Rubrik: Chroniques

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CHRONIQUES

CHRONIQUE SUISSE

Nos officiers se défendent. — L'avis du Département militaire fédéral sur le cas du lieutenant Pointet.

Nos officiers se défendent.

Dans ses théories sur la défense nationale, la commission centrale du parti socialiste reproche aux officiers d'être fascistes, renouvelant ainsi les accusations qui furent lancées dans la session de décembre, par le groupe socialiste, lors de la discussion du projet de réarmement. Dès lors, la presse socialiste tout entière ne connaît plus que les mots d'officiers fascistes. Cette attitude a pour but uniquement de voiler le désarroi qui règne dans le parti sur la question de la défense nationale. Cependant, la récente propagande antimilitariste qui est dirigée en même temps contre la loi sur la protection de l'ordre public, a engagé la Société suisse des officiers à se défendre. Elle vient de publier un manifeste dont nous extrayons ce qui suit:

« A l'occasion de la discussion, au Conseil national, du projet de réarmement et de rééquipement de l'armée, le groupe socialiste, cherchant sciemment à cacher son malaise en ce qui concerne la défense nationale et à éviter de se découvrir, à ce propos, devant l'opinion publique, a voulu justifier sa proposition de rejet dans une déclaration. Cette déclaration n'a qu'un seul but : « jeter de la poudre aux yeux » des naïfs du parti. Conformément à leur vieille méthode tactique, les chefs socialistes reculent devant une attitude franche, dans laquelle ils se reconnaîtraient pour ou contre la défense nationale ; ils se contentent de faire dévier le problème et lâchement, à l'aide d'un système de combat construit sur le mensonge, ils attaquent le corps des officiers. La déclaration du groupe socialiste des Chambres contient, à l'égard des cercles d'officiers, certaines attaques contre lesquelles il importe de protester avec vigueur.

C'est ainsi que, dans un paragraphe, on accuse les cercles d'officiers de vouloir faire de l'armée un instrument de la politique de classes dirigée contre les ouvriers. Nous repoussons énergiquement cette accusation monstrueuse et destinée à tromper l'opinion publique et nous invitons, par la même occasion, l'auteur de cette vilenie à nous apporter la preuve de ce qu'il avance. Les officiers ont, de tout temps, refusé de faire de la propagande de parti, en tant qu'officiers. De même la Société suisse des officiers, pas plus dans ses sections cantonales et locales, que dans son ensemble, n'a fait de la politique de parti. Mais dans l'intérêt du pays, il est du devoir de chaque officier de se prononcer pour la défense nationale. Leurs connaissances militaires leur donnent le droit de réclamer des autorités une armée qui soit à la hauteur de sa tâche. Car, en cas de danger, c'est l'officier qui est rendu responsable de l'état de l'armée et on peut être certain que les socialistes seraient les premiers, en cas d'une défaite de l'armée par suite de mauvais équipement et de préparation insuffisante, à accuser les officiers de négligence, etc.

Les auteurs de la déclaration prétendent ensuite que « certains milieux d'officiers avaient l'outrecuidance de placer le Parlement sous tutelle et de supprimer par une pression inadmissible, la liberté de décision parlementaire ». C'eût été perdre tout sentiment de l'honneur que d'assister, pour ces milieux attaqués, d'un œil indifférent, en juin 1933, à la rentrée parlementaire de l'accusé Nicole. Mais la Société des officiers eût également fait preuve d'une lâche inconséquence en ne protestant pas à nouveau contre la rentrée — malheureusement acceptée par les partis nationaux — de Nicole au Conseil national lors de la dernière session. Nicole, depuis plus d'une année, a insulté l'armée et particulièrement le corps des officiers d'une manière indigne d'un homme cultivé. En ce faisant, il a spéculé sur les plus bas instincts populaires. »

Le manifeste de la Société suisse des officiers réfute également sans difficulté les arguments de la déclaration socialiste provoqués par la trop fameuse affaire Pointet. On connaît suffisamment les points de vue des deux partis pour qu'il soit nécessaire de revenir là-dessus. Par ailleurs, une poignée de chefs qui, en 1918, par des moyens sanglants, ont tenté de proclamer la dictature d'une minorité, qui ont prêché cette dictature en ridiculisant la démocratie et qui aujourd'hui, sentant le terrain devenir brûlant, se reconnaissent de cette démocratie avec un cynisme révoltant, n'ont pas le droit de se présenter en accusateurs du corps des officiers.

Nous aurons prochainement l'occasion de revenir, dans cette revue, sur les prétendues « conceptions fascistes » prêtées à notre corps d'officiers. Par voie de conséquence, il ne sera certes pas inutile de discuter également le principe de l'activité que quelques officiers déploient, à titre personnel et privé, au service des divers « fronts », dont la création fut sans conteste en liaison avec certains mouvements étrangers de même nature. — (Réd.)

L'avis du Département militaire fédéral sur le cas du lieutenant Pointet.

Nous avons dit, dans notre livraison de décembre, ce que nous pensions de l'attitude du lieutenant Pointet, à l'occasion de la campagne politique qu'il mena en faveur du candidat antimilitariste Graber.

En réponse à une demande de renseignements que lui a adressée l'autorité militaire du canton de Neuchâtel, le *Département militaire fédéral* lui a communiqué la note ci-dessous — reproduite par certains quotidiens — et que nous publions à titre documentaire, pour le cas où elle aurait échappé à l'attention de de quelques-uns de nos lecteurs. Le texte de notre ministre de la guerre a la teneur suivante :

« 1. Pour ce qui est de la question juridique, c'est-à-dire de savoir si l'autorité fédérale avait le droit de mettre le lieutenant Pointet à disposition, voici ce que nous avons à dire : Il est vrai que cet officier est incorporé par le gouvernement du canton de Neuchâtel dans une unité neuchâteloise. Toutefois, le pouvoir fédéral s'est toujours réservé le droit de disposer en toute liberté des officiers incorporés dans des unités cantonales, d'abord en vertu de l'article 146 de la loi sur l'organisation militaire, ensuite parce que la loi ne retire nulle part à la Confédération le droit de disposer des officiers incorporés dans des unités cantonales.

» Disons encore que d'après l'usage suivi jusqu'ici, il n'est pas indispensable de demander au préalable l'avis des cantons. Quant à la mise à disposition, dont parle l'article 51 de la loi actuelle de l'organisation militaire, il s'agit d'une institution dont l'existence est aussi ancienne que l'armée fédérale elle-même. Cet article dit simplement que les « officiers non incorporés sont à la disposition du Conseil fédéral ».

« Par suite de la délégation des compétences, le droit de disposer des officiers subalternes a passé du Conseil fédéral au Département militaire fédéral et à ses chefs de service. Pour ce qui est de la signification et de l'effet de la mise à disposition, nous ajoutons que cette mesure n'exclut pas l'officier de l'armée. Il reste officier avec tous les droits et toutes les obligations que comporte cette qualité. Seule, l'incorporation est changée. La mise à disposition n'a donc rien de commun avec le retrait de commandement suivant l'article 19 de l'organisation militaire, qui exclut l'officier du service personnel et le soumet au paiement de la taxe militaire. Il ne faut pas davantage la confondre avec l'exclusion de l'armée (article 16 de l'organisation militaire), pour conduite indigne, exclusion qui ne peut être prononcée que par les tribunaux militaires et qui a un caractère infamant.

» 2. A l'égard du lieutenant Pointet, notre manière d'agir nous fut dictée par le fait que cet officier a pris publiquement et avec éclat parti pour M. Graber. De ce fait, il était du devoir de ses chefs militaires de

s'informer de ses opinions au sujet de la défense nationale. Le lieutenant Pointet fut interrogé et invité à signer une déclaration. A cette occasion, des maladresses que nous désapprouvons ont été commises. Mais pour nous, l'essentiel ne fut pas que le lieutenant Pointet refusât de signer certaine déclaration, l'essentiel fut son ardente intervention en faveur d'un antimilitariste notoire.

» C'est uniquement ce fait qui a amené l'autorité militaire à prendre des mesures en conséquence et à éloigner l'officier compromis du milieu militaire où il était connu de tous. »

La réponse qu'on vient de lire est parfaitement digne et très judicieuse. Nous savons qu'elle exprime le sentiment de la majorité de nos officiers.

A ce propos, on ne regrettera qu'une chose : c'est qu'une autorité fédérale, responsable de la direction supérieure de l'armée, soit obligée, de par une loi vermoulue, de rendre compte de ses actes à un département cantonal, fût-il militaire. Le ministre de la guerre a le droit de limoger nos grands chefs, s'il juge que c'est dans l'intérêt de la défense nationale, mais il doit « fournir des explications » quand il s'agit d'un insignifiant petit officier de deux sous, uniquement parce que ce dernier est nommé par le canton. La subtile distinction faite entre un officier « cantonal » et un officier « fédéral », alors que les deux peuvent avoir le même grade et la même fonction constitue une vaste plaisanterie. Dans cet ordre d'idées, il en est de même de ce fameux droit imprescriptible qu'ont les cantons de lever un contingent se montant jusqu'à 2000 hommes sans l'autorisation de la direction suprême de l'armée, pourtant responsable de la mise en œuyre de nos milices. Ce sera un spectacle haut en couleur, lorsque le camaradedictateur Nicole ordonnera, de sa propre initiative, la mobilisation du régiment genevois pour remettre à l'ordre les « bourgeois » de la cité de Calvin, dans le cas, fort improbable d'ailleurs, où ces derniers seraient victimes d'une crise de patriotisme.

R. M.

CHRONIQUE FRANÇAISE

Le commandant Blanc, nommé récemment chef de bataillon dans un corps de troupes alpin, s'est vu dans l'obligation de renoncer à rédiger la chronique française de notre revue, par suite des nombreuses tâches qui relèvent de son nouveau commandement. Nous le remercions ici de sa préciouse cellaboration

précieuse collaboration.

Pour le remplacer, nous avons fait appel à un officier général français, qui joint à sa qualité d'écrivain militaire très apprécié, une parfaite connaissance de notre armée et des préoccupations intellectuelles de notre corps d'officiers. Nous le remercions d'honorer notre périodique romand de sa collaboration distinguée, en lui assurant l'anonymat qu'il a exprimé le désir de conserver. (Réd.)

Trois figures de chefs.

La formation des chefs, telle est, tout autant que le problème des troupes de métier dont nous parlerons une autre fois, la préoccupation essentielle de l'armée française d'aujourd'hui. La question de l'autorité, celle du caractère, indissolublement liées, se posent dans les sociétés militaires comme dans les sociétés civiles de l'Occident. Aussi l'actualité nous sert-elle en attirant notre attention sur trois figures de chefs qui viennent de disparaître. L'un est le général Dubail, grand chancelier de la Légion d'Honneur, dont les funérailles nationales ont été célébrées le 11 janvier dans le cadre grandiose des Invalides; le second est le général Maurin, investi depuis douze ans des hautes fonctions d'inspecteur général de l'artillerie, qui, atteint par la limite d'âge, vient de passer au cadre de réserve ; le dernier enfin, le plus populaire, le plus justement populaire, est Marchand l'Africain, mort le 15 janvier. De ce héros, déjà entré dans l'histoire et même dans la légende, de l'explorateur, du merveilleux combattant soudanais, l'homme de Fachoda, du beau soldat de la grande guerre, je ne parlerai pas ici, sa carrière ayant été surtout coloniale. Elle doit intéresser cependant les officiers suisses, car c'est un bel exemple d'ascension démocratique. Fils d'un menuisier de l'Ain, petit clerc de notaire, Marchand s'engage à 20 ans dans l'infanterie de marine. Quatre ans après, il est sous-lieutenant. Commandant à 35 ans, il quitte l'armée à 43 ans comme colonel; il n'y rentre que temporairement pour lutter contre l'envahisseur et s'ensevelit ensuite dans une retraite pleine de dignité.

Le général Dubail fut un des rares officiers qui ont pris part aux deux guerres contre l'Allemagne, et qui ont eu la bonne fortune de collaborer à la revanche après l'avoir préparée pendant 43 ans. Il appartenait à cette promotion de St-Cyr qui sortit de l'école pour rejoindre directement l'armée du Rhin. A peine âgé de 19 ans, il combattit à Spickeren. On raconte que, fait prisonnier par les Allemands après s'être vaillamment défendu à coups de sabre, il fut attaché par eux à un sapin, mais délivré par son ordonnance.

Comme beaucoup de ses contemporains, il comprit que la bravoure ne suffisait plus pour vaincre mais qu'il y fallait joindre le travail. Ce fut un travailleur acharné et convaincu. Cette conviction, cette tension perpétuelle, imprimaient à sa physionomie un aspect sévère et même revêche. Par cet extérieur bourru et par une énergie de fer dont il donna bien des preuves durant la grande guerre, le général Dubail rappelait quelque peu le maréchal Pélissier. L'anecdote suivante, qu'a rappelée l'*Echo de Paris*, peint l'homme :

- « En 1901, le général Dubail commandait le 1^{er} régiment de zouaves en garnison à Alger; il ne tolérait de leur part aucun manquement à leurs devoirs de soldats et d'hommes. L'incident suivant qui se déroula sous nos yeux en est la preuve.
- » Un jour qu'il traversait la cour du quartier, le colonel Dubail vit un zouave qui en frappait un autre d'un coup de poing. Aussitôt, il héla les deux soldats et leur dit:
- »—Toi, tu auras huit jours de salle de police pour avoir porté un coup de poing à ton camarade ; et toi, tu auras quinze jours de salle de police pour avoir reçu un coup de poing de ton camarade sans le lui rendre.
- » Alors, le zouave aux quinze jours de salle de police quitta un instant la position du garde-à-vous et gratifia le zouave aux huit jours d'un magistral coup de poing. Puis il expliqua à son chef :
- » Mon colonel, c'était à cause de vous que je ne m'étais pas rebiffé...
- » C'est bien, coupa le colonel Dubail, tu n'auras alors toi aussi que huit jours. »

Comme chez bien d'autres chefs, il y avait là-dessous une certaine timidité, et même, croyons-nous, du cœur.

Ses incontestables qualités conduisirent le général Dubail au commandement de Saint-Cyr, à celui de la division de Belfort, à la tête de l'Etat-major de l'Armée, au Conseil supérieur de la guerre. Investi, à la mobilisation, du commandement de la 1^{re} armée, l'armée de droite, il se montra dans la période du 20 août au 10 septembre 1914, d'une ténacité, d'un optimisme, d'une ardeur et aussi d'un esprit de solidarité pour les armées voisines qui fut pour beaucoup dans le succès final. Attentif à relever toute défaillance, il fut impitoyable pour les chefs qui ne réussis-

saient pas, et à cet égard il semble que l'équité lui a fait parfois défaut. Promu commandant du groupe d'armées de l'Est, il tint à imprimer aux troupes placées sous ses ordres une activité offensive à laquelle les moyens mis à leur disposition ne correspondaient pas toujours. Aussi, durant la période du grignotage, lui a-t-on reproché certaines attaques fort coûteuses, qui n'eurent d'autre résultat que de maintenir l'ennemi sur place, sans procurer de gains sérieux. Le général Dubail a exposé l'histoire de ces luttes acharnées, de ce piétinement sanglant dans un ouvrage intitulé: « Trois ans de commandement » qui révèle son sens du devoir et son inflexible énergie. Pour l'apprécier avec justice, il faut se placer dans le cadre général du front Ouest. Ce qui reste, incontestablement, à l'actif du général Dubail, et lui laissera dans l'histoire figure de grand chef, c'est qu'il n'y eut jamais chez lui ni défaillance de la volonté, ni désespérance du succès final.

— Homme de gauche, comme Joffre, Dubail eut toujours la pleine confiance du généralissime. Atteint par la limite d'âge en 1916, il fut nommé au poste de gouverneur de Paris et exerça ces lourdes fonctions avec la même autorité, la même activité. Il organisa notamment, d'une manière remarquable, les lignes avancées du camp retranché de Paris qui s'étendirent jusqu'à l'Aisne.

A la Grande Chancellerie, place qu'après une carrière aussi remplie, il aurait pu considérer comme une sinécure, il se montra plein d'idées, et servi par une santé que l'âge respecta longtemps (il continua à monter régulièrement à cheval jusqu'à 75 ans), il réalisa dans la Légion d'Honneur un certain nombre d'utiles réformes et de créations intéressantes. Elles ont, dans une certaine mesure, fait reprendre à notre ordre national la place que Bonaparte lui avait donnée dans la nation : modernisation des maisons d'éducation ouvertes aux filles de légionnaires, institution du musée de l'ordre, enfin organisation de la société de la Légion d'Honneur qui groupe les légionnaires, non seulement dans la métropole, mais aux colonies et hors de France, resserre entre eux les liens de la solidarité et exerce la plus bienfaisante action. Jusqu'au bout, le général Dubail a donc su servir le pays.

* *

Dans l'armée française, les chefs de quelque personnalité ont tous des surnoms. Le général Dubail était « L'homme triste ». Entre autres sobriquets, le général Maurin peut être appelé « L'homme gai » à cause de sa faconde intarissable et des histoires désopilantes dont il possède un stock inégalé. Mais il y eut tout autre chose chez lui. Artilleur, il l'est à fond, avec les éminentes qualités et les quelques travers de cette arme savante et longtemps privilégiée. Breveté, professeur de tactique à Saumur, com-

mandant de groupe à cheval, il était, à la veille de la guerre, secrétaire du comité d'état-major. Joffre l'emmena avec lui au Grand Q. G. et il fut du petit nombre d'officiers de choix qui constituèrent le bureau des opérations, lequel préparait les solutions et les proposait au généralissime. Joffre que sa carrière antérieure n'avait préparé ni à la tactique, ni à la stratégie, possédait à défaut d'imagination un robuste bon sens qui lui faisait choisir presque toujours la bonne solution. Il s'y cramponnait alors avec une imperturbable obstination.

Maurin dont la très vive intelligence était appréciée par Joffre, sentit tout de suite l'importance de la manœuvre par la gauche. Il ne put cependant faire prévaloir, sur l'idée de la course à la mer, celle d'une offensive partant du Bas Escaut ou du moins de la partie non abandonnée de la frontière du Nord, pour devancer les Allemands. Cette solution eût sans doute conservé Lille et le bassin houiller du Pas de Calais. Il se rencontra sur ce point je le tiens de bonne source — avec son ami Buat. Il fut son collaborateur à la constitution de la réserve générale d'artillerie. Ils se succédèrent dans son commandement. Dénommée par le maréchal Pétain : « Le marteau de la victoire », elle comptait en 1918 plus de 200 000 hommes, servant tous les calibres depuis le 75 sur camions, jusqu'au 400, en passant par toutes les variétés de l'artillerie lourde, longue et courte de l'A.L.G.P., de l'A.L.V.F. 1. Son rôle fut capital tant dans la résistance aux grandes tentatives allemandes de mars, de mai, de juillet, que dans l'offensive finale. Il avait été déjà fort important sur la Somme.

En quatre ans, Maurin avait franchi les grades de lieut.-colonel et de colonel. L'après-guerre et la réorganisation due au général Buat marquèrent l'âge d'or de l'artillerie. Maurin joua un grand rôle dans cette transformation de l'armée, comme directeur de l'artillerie au Ministère de la guerre, sous-chef d'état-major de l'armée, enfin inspecteur général de l'arme.

Par l'étendue de son esprit, ses qualités techniques et le sens aigu des intérêts de l'artillerie, il eut sur elle une action très profonde et généralement heureuse, qui s'exerça parfois, semble-t-il, au détriment des autres armes. Il s'est montré, en dernier lieu, le partisan d'un matériel d'appui rapproché de l'infanterie, servi par les artilleurs et tendant à remplacer dans la plupart des cas les matériels actuels d'accompagnement servis par l'infanterie elle-même. Cette question a fait couler beaucoup d'encre, et ne paraît pas avoir encore abouti.

GÉNÉRAL X.

¹ Artillerie lourde à grande portée; artillerie lourde sur voie ferrée.